

**Information n°2020C/CMRO/001 sur les considérations de droit et de fait justifiant  
l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence  
pour l'octroi de l'AOT/COT n°4111200032**

Référence de l'emplacement	Commune de BAR-LE-DUC
Localisation	Parcelle cadastrée Section AE n°115 à Bar-le-Duc
Objet de la COT/AOT	Stationnement de véhicules et aire de retournement et stationnement pour les camions

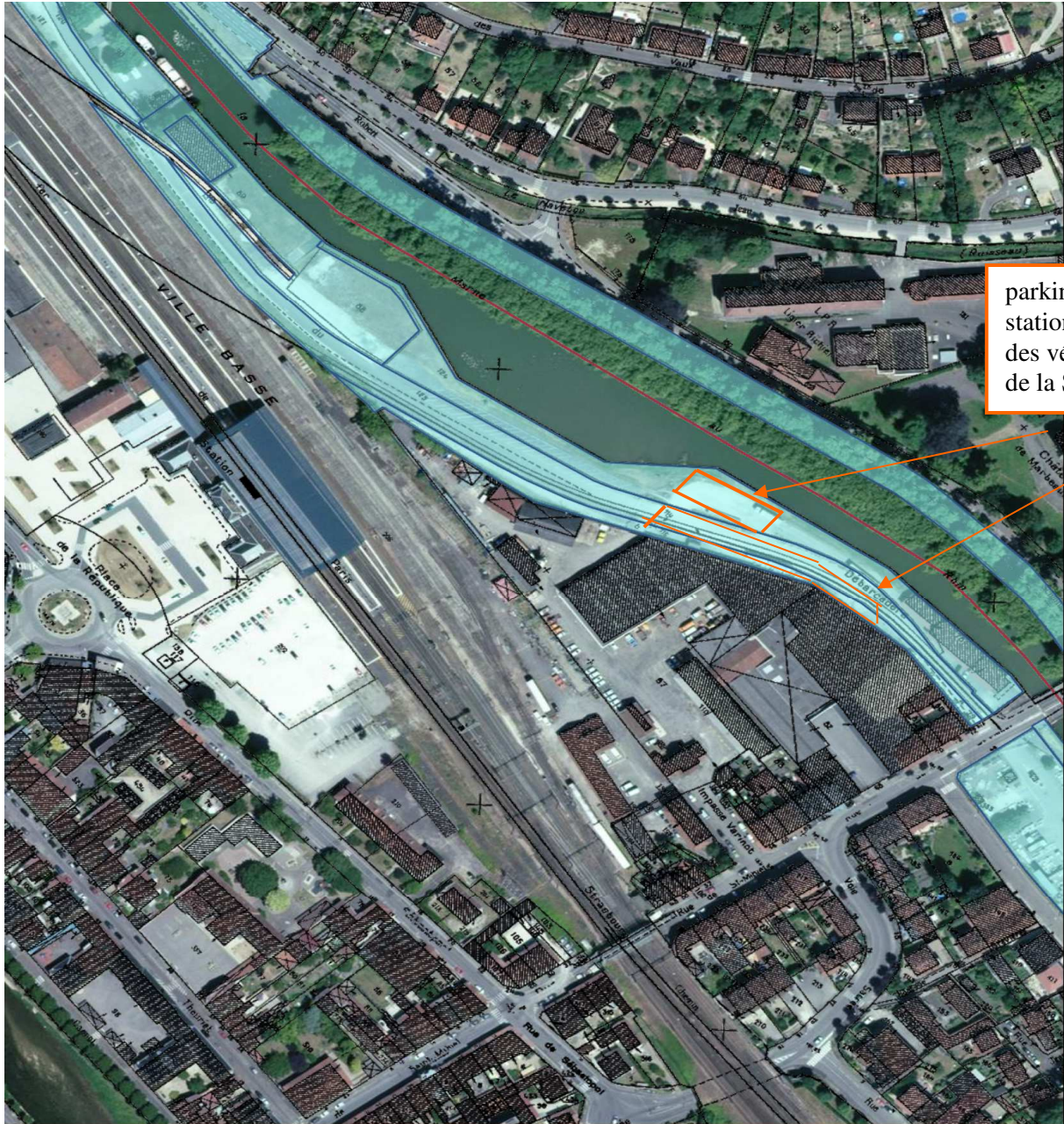
**CONSIDERATIONS DE DROIT**

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.
--	---

**CONSIDERATIONS DE FAITS**

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée	<i>La convention délivrée sans publicité ni mise en concurrence correspond <u>dans les faits</u> à l'un des cas prévus par l'article L. 2122-1-3 du CGPPP sélectionné :</i>  L'accès au site privé de la Société DERREY SA ne peut se faire que par la parcelle domaniale susmentionnée.
--	--

# PARKING DEBARCADERE SAS DERREY



parking et  
stationnement  
des véhicules  
de la Société

0 20 40 60m

05/04/2018